MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE

Décret n° 2005-498du 25 octobre 2005 portant ratification de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 16-2005 du 25 octobre 2005 autorisant la ratification de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE :

Article premier : Est ratifiée la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 octobre 2005,

Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie forestière et de l'environnement,

Henri DJOMBO

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie,

Rodolphe ADADA.